



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
2024-06-17

PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 17 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Sont absents : Mme Édith Pouliot, conseillère
M. Guillaume Painchaud, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 14 juin 2024, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Annulation de la résolution n° 24-115 modifiant le règlement d'emprunt 20-260 et adoption d'une nouvelle résolution
4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4.1 Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement n° 24-297 modifiant le Règlement SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec
 - 4.2 Dépôt et présentation – Projet de Règlement d'amendement n° 24-297 modifiant le Règlement SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec
5. **TRANSPORTS**
 - 5.1 Entente au PAFFSR – Autorisation de signature



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 PRIMEAU 2023 – Autorisation de signature de l'entente
7. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Adoption du second projet de Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions
 - 7.2 Adoption du second projet de Règlement d'amendement n° 24-296 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 11-157 afin de modifier plusieurs dispositions
8. **LOISIRS**
 - 8.1 FACPPE – Demande d'aide financière pour des blocs sanitaires adaptés
 - 8.2 Leblanc Illuminations – Acceptation de la soumission pour les candélabres
 - 8.3 Groupe Lavallée – Acceptation de la soumission pour un trampoline géant
 - 8.4 Les clôtures du Lac inc. – Acceptation de la soumission pour la clôture du trampoline géant
9. **RÉSOLUTIONS**
 - 9.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Dépôt Volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-153

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

3. ADMINISTRATION

24-154

3.1 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION N° 24-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 20-260 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 20-260 puisque les travaux de la rue de l'Église, effectués en collaboration avec le MTQ, ont coûté plus cher que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement numéro 20-260, une dépense de 1 260 658 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopedestre sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-115 modifiant le règlement d'emprunt 20-260 n'était pas complète et que cette dernière doit être annulée et remplacée par celle-ci;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel annule la résolution numéro 24-115, modifiant le règlement d'emprunt 20-260, et la remplace par celle-ci.

Le conseil remplace le titre du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Règlement numéro 20-260 décrétant des dépenses de 1 585 000 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopedestre sur la rue de l'Église ».

Le conseil remplace également le deuxième « Attendu » du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Attendu que la dépense est évaluée à 1 585 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux ».

Le troisième « Attendu » du règlement numéro 20-260 est retiré.

L'article 2 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi que l'aménagement d'une piste cyclopedestre sur la rue de l'Église. Le réel du coût des travaux, calculé par Stéphanie Marceau, directrice générale de la municipalité, a été utilisé pour déterminer le montant des dépenses, soit le « Coût des travaux », lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le montant total est de 1 585 000 \$.

Les travaux seront effectués en collaboration avec le ministère des Transports qui effectue des travaux sur la route 169 (diminution du corridor routier, ajout de puisards et remplacement du réseau d'égout pluvial) »;

L'article 3 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 585 000 \$ pour les fins du présent règlement. »;

L'article 4 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

Emprunter une somme n'excédant pas 1 260 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil affecte une somme de 243 400 \$ du fonds général.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Le conseil municipal remplace l'article 6 du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément, une somme de 766 502 \$ en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 dont le message de confirmation, datée du 26 novembre 2020 et signée par la Direction générale des infrastructures, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt une somme de 81 600 \$ payable comptant en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022 dont le message de confirmation, daté du 1^{er} juillet 2021 et signé par le ministre, monsieur François Bonnardel, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. », plus précisément, une somme de 135 000 \$ payable sur une période de 20 ans en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, dont le message de confirmation, datée du 18 mars 2021 et signé par madame Andrée Laforest et est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « D ».

L'annexe A du règlement numéro 20-260 est remplacée par la suivante :

ANNEXE A						
Calcul emprunt LT						
Factures MTQ	Montant	TPS	TVQ	Total	Montant taxes nettes	
637603	12969.36 \$	648.47 \$	1293.69 \$	14911.52 \$	13 616.21 \$	
637604	15474.57 \$	773.73 \$	1543.59 \$	17791.89 \$	16 246.36 \$	
637605	565285.17 \$	28264.26 \$	56387.20 \$	649936.62 \$	593 478.77 \$	
637606	20534.84 \$	1026.74 \$	2048.35 \$	23609.93 \$	21 559.02 \$	
637607	24501.41 \$	1225.07 \$	2444.02 \$	28170.50 \$	25 723.42 \$	
637608	806233.19 \$	40311.66 \$	80421.76 \$	926966.61 \$	846 444.07 \$	
	1 444 998.54 \$	72 249.93 \$	144 138.60 \$	1 661 387.07 \$	1 517 067.84 \$	
Autres factures	Voirie	Égout	Aqueduc			
	23 04027 721	23 05416 721	23 05316 721			
Cima +	21417.45 \$	7139.15 \$	7139.15 \$			
Englobe corp.	26194.38 \$					
Cima +	590.56 \$	196.85 \$	196.85 \$			
Cima +	2677.18 \$	892.39 \$	892.40 \$			
Cima +		892.39 \$	892.40 \$			
	50 879.57 \$	8 228.39 \$	8 228.40 \$	67 336.36 \$		
Total des factures					1 584 404.20 \$	Montant arrondi
						1 585 000.00 \$

Préparé par Stéphanie Marceau, 1er mai 2024

Le conseil de la municipalité d'Albanel transmettra une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Un avis de motion est, par la présente, donné par Tommy Laliberté, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 24-297, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec.

4.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur Tommy Laliberté, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 24-297 modifiant le Règlement SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

5. TRANSPORTS

24-155

5.1 ENTENTE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 16 août 2022 vise notamment à soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient que la Convention a pour objet l'octroi, par la Ministre, d'une aide financière maximale de treize mille cinq cent vingt-deux dollars (13 522 \$), au Bénéficiaire, pour l'installation de trois dos d'âne, numéro de dossier PAFFSR_20240117-146, GDM – 20240426-039.

Le conseil autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, ainsi que le maire à signer la convention d'aide financière.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

24-156

6.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des infrastructures du réseau d'aqueduc route 169 vers le 5^e Rang seront réalisés à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont élevés et que la demande d'aide financière au programme PRIMEAU effectuée par la Municipalité d'Albanel a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Protocole d'entente du programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et monsieur Dave Plourde, maire, à signer l'entente du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

7. RÉSOLUTIONS

24-157

7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT N° 24-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire rendre conforme sa réglementation aux modifications adoptées par la MRC de Maria-Chapdelaine dans son SADR;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel adopte le second projet de Règlement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.



N° de résolution
ou annotation

24-158

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT N° 24-296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 11-157 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 14-365 qui est entré en vigueur le 12 mars 2014 modifiant les orientations du SADR quant à l'aire industrielle présente sur le territoire de la Municipalité d'Albanel telle qu'identifiée sur la carte 10 du schéma intitulée « Aire industrielle, municipalité d'Albanel »;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit se conformer à ces règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et en profite pour ajuster d'autres dispositions en concordance au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel adopte le second projet de Règlement n° 24-296 modifiant le Règlement Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

8. LOISIRS

24-159

8.1 FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE (FACPPE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES BLOCS SANITAIRES ADAPTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que ses bâtiments municipaux soient accessibles pour tous;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires du camping ne sont pas adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le bloc sanitaire est situé au cœur du camping municipal et que les visiteurs y sont très nombreux chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure (FACPPE) afin d'adapter les blocs sanitaires du camping municipal.

Le conseil s'engage à respecter les exigences du programme et à assumer l'entretien des blocs sanitaires.

24-160

8.2 LEBLANC ILLUMINATIONS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES CANDÉLABRES

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes/citoyens d'Albanel ont fait une demande à la Municipalité afin d'améliorer l'éclairage du sentier de marche situé au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons a été acceptée pour un montant de vingt-quatre mille neuf cent trente-six dollars (24 936 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les gens de tout âge à utiliser le sentier de marche en le rendant plus attrayant et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Leblanc Illuminations pour l'achat de candélabres au coût de 19 205,65 \$ taxes incluses.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

24-161

8.3 GROUPE LAVALLÉE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR UN TRAMPOLINE GÉANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer un trampoline géant sur le site du Camping municipal afin d'ajouter une nouvelle attraction;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière au Fonds touristique de la MRC Maria-Chapdelaine et au Fonds d'aide de Desjardins ont été acceptées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Groupe Lavallée pour la fourniture et la livraison d'un trampoline gonflable géant pour un coût de 18 769,68 \$ taxes incluses.

24-162

8.4 LES CLÔTURES DU LAC INC. – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA CLÔTURE DU TRAMPOLINE GÉANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera l'acquisition d'un trampoline géant qui sera situé sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de s'assurer de la sécurité de tous les utilisateurs du trampoline;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Les clôtures du Lac inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour du trampoline pour un coût de 7 996,51 \$ taxes incluses.

9. RÉSOLUTIONS

24-163

9.1 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – DÉPÔT VOLET 1 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT QUE, selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche « Municipalités amies des aînés »* (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien à la démarche MADA* est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QU'un appel à projets est en cours pour soutenir les milieux dans « le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel dispose actuellement d'une *Politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie* qui arrive à échéance en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- ♦ Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu;
- ♦ Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation;
- ♦ Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée;
- ♦ Mobiliser les acteurs clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- ♦ Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
- ♦ Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, en l'absence de citoyennes/citoyens, aucune question ne fut posée.

24-164

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

Fait et passé à Albanel en ce dix-septième jour de juin 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale